



DECISION MUNICIPALE N° 01/DM/C-OMB/SPM/2023

Portant Attribution du marché de l'AAONO N° 07 du 27/12/2022 relatif à la construction de l'hôtel de ville dans la Commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

Vu La Constitution du Cameroun ;

Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;

Vu La loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisés ;

Vu Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des communes et établissements communaux ;

Vu le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort Territorial ;

Vu Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;

Vu Le Décret 20018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu Le Décret N°2019/536 du 07 Octobre 2020 portant nomination des Préfets;

Vu L'Arrêté n°000137/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur KEDI MOUKO Eric Fabrice comme Maire de la Commune d'Ombessa ;

Vu Le dossier de l'AAONO N° 07 du 27/27/2022 relatives à la construction de l'hôtel de ville dans la Commune d'Ombessa

Vu Le procès-verbal de proposition d'attribution du 01/02/2023 de la CIPM/OMB ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'entreprise ci-après citée est retenue comme adjudicataire du Marché suivant:

N°	ENTREPRISE	MARCHE	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01	ETS DIFCO	Construction de l'hôtel de ville dans la Commune d'Ombessa.	234 800 411f	279 999 490f	180 jours

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ombessa, le -----

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CIPM/OMB,
- Affichage/Archives.

**Le Maire
(Autorité Contractante)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE D'OMBESSA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

OMBESSA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

N° _____ /C/C/OMB/SPM/2022

Ombessa, le-----

COMMUNIQUE PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS
DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°07/AONO/C/COM/CIPM/2022 DU 27/12/2022 EN PROCEDURE
D'URGENCE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA.

Le Maire de la Commune d'Ombessa, Maître d'Ouvrage, communique.

L' ETS ci-dessous est déclaré adjudicataire du marché ci-après :

N°	ENTREPRISE	MARCHE	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01	ETS DIFCO	Construction de l'hôtel de ville dans la Commune d'Ombessa.	234 800 411f	279 999 490f	180 jours

La prestation objet dudit marché sera exécutée dans les délais prévus sur le tableau ci-dessus à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Le représentant de cet ETS est invité à se présenter dès diffusion du présent communiqué à la **Mairie d'Ombessa**, pour l'établissement de leur marché.

Ampliations :

- MINMAP;
- ARMP;
- DAF/INS;
- SOPECAM;
- Affichage;/- Archives/Chron